

Vers la construction européenne – santé sans frontière:

Accord-cadre franco-allemand pour la coopération sanitaire transfrontalière
Pouvoir se soigner par-delà les frontières en Alsace, dans le Bade-Wurtemberg, en Lorraine,
en Rhénanie-Palatinat et en Sarre

Atelier A

Pour une prise en charge transfrontalière des patients

Petra Spitzmüller, Directrice adjointe de l'AOK Rhin supérieur sud

Exposé introductif : Saisir l'opportunité du contrat – intérêts communs et nouvelles pistes pour une coopération transfrontalière - Pistes pour optimiser la prise en charge des patients par delà les frontières

Si l'on cherche à optimiser la prise en charge des patients en Europe, la première chose à faire est de prendre en compte leurs besoins. Le patient veut une liberté de choix dans la prise en charge médicale et donc une mobilité la plus large possible traduisant l'expression de ses libertés fondamentales garanties par l'UE. Les caisses d'assurance maladie défendent l'intérêt du patient et l'accès aux prestations médicales nécessaires à l'intérieur de l'Union européenne. Cependant il y a actuellement des limites importantes :

Tout d'abord, en règle générale, la prise en charge des assurés n'est garantie qu'à l'intérieur des Etats (mot clé : principe de territorialité). Par ailleurs, les dispositifs de gestion des systèmes de santé (par ex. la budgétisation et l'obligation de viabilité économique) limitent grandement la liberté d'action des acteurs.

Dans le cadre de l'optimisation d'une prise en charge médicale par delà les frontières, les caisses d'assurance maladie se trouvent ainsi tiraillées entre les attentes « sans limites » des patients d'une part et les dispositifs nationaux de prise en charge d'autre part.

Concrètement, quelles sont les possibilités ouvertes par l'accord-cadre ?

Je peux imaginer ici un certain nombre de points pour lesquels il serait nécessaire d'optimiser la prise en charge.

Ce pourrait être le cas, tout d'abord, des opérations nécessitant une hospitalisation et pouvant être planifiées, lorsque les temps d'attente varient de part et d'autre du Rhin.

Par ailleurs, l'accès aux prestations en cas d'urgence devrait devenir une question centrale, en particulier lorsque les prestations peuvent être assurées de façon plus rapide et plus complète dans l'un ou l'autre pays que selon le principe de territorialité jusqu'ici en vigueur.

Les caisses d'assurance maladie allemandes disposent ici d'un instrument juridique permettant l'organisation d'une prise en charge transfrontalière (le contrat individuel établi selon l'article 140 du code de la législation sociale - volume V). Contrairement aux caisses allemandes, les caisses d'assurance maladie françaises n'ont pas la compétence d'établir un contrat. Elles doivent travailler à partir des outils juridiques prévus par l'accord-cadre. Quoiqu'il en soit, en Allemagne, comme en France il faut tout d'abord poser la question du besoin concret de traitement.

En outre, pour optimiser la prise en charge, il faut que les patients aient accès aux prestations sans démarches administratives. Le projet Netcard, auquel participe l'AOK du Bade-Wurtemberg, permet le règlement des soins hospitaliers par le biais d'une carte et sans démarche administrative. C'est un bon début signalant des pistes intéressantes ; ans le

cadre de l'accord, la Netcard pourrait sans doute être appliquée plus largement : on pourrait ainsi envisager d'élargir ce système au secteur des soins ambulatoires et de l'étendre à d'autres régions. L'objectif à terme devrait être alors de permettre l'accès aux soins médicaux par le biais des cartes d'assuré social des Etats respectifs.

D'une manière générale, on peut dire que l'accord-cadre est une bonne opportunité pour revoir les règles de financement, de tarification et de facturation.

L'information des patients fait également partie de l'optimisation de la prise en charge. Concrètement cela peut signifier la mise à disposition d'informations, par les établissements du secteur de la santé et les administrations, ou un affichage bilingue, une information active du patient sur les offres de santé transfrontalières, sur les modalités de remboursement et sur les procédures décisionnelles, voire les droits de contestation.

Quoiqu'il en soit, la perméabilité du système est nécessaire pour tous les acteurs de la santé ou de la prévention des accidents. Si l'on veut « garantir une continuité des soins » il faut par exemple également que, dans le cadre de l'accord, les rapports médicaux français établis en cas d'accidents du travail, puissent être reconnus par les associations de prévention des accidents en Allemagne.

L'accord-cadre ouvre un certain nombre de possibilités, permettant de vivre réellement l'Europe. Je suis très curieuse de la discussion qui va suivre et de voir quelles autres pistes vont émerger au courant de cette journée pour la construction européenne. Merci beaucoup !